



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

### Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

### Absents représentés :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Christian LANDRE, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Jocelyne BERESINA donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Anne GALLO, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

### Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Elfrida SERVILLE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

### **Solidarité Enfance Jeunesse**

## **D2025\_\_7 CONTRAT ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 -- CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)**

Monsieur le Maire rappelle que Le Contrat Engagements Quartiers 2030 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) prévoit que des conventions d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) sont établies par commune.

La Convention d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) porte sur le renforcement de la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et la participation des habitantes et des habitants, conditionnant un abattement de la TFPB, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

Elle est conclue pour une durée de deux ans et concerne la Ville de Torcy qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : La Résidence du Lac.

Elle est signée entre l'OPAC Saône-et-Loire, la commune de Torcy, la Communauté Urbaine, l'État et fait l'objet d'un suivi régulier réunissant ses co-contractants. Il s'agira d'une part, de faire le bilan des actions menées au sein du QPV et d'autre part, d'ajuster, programmer et présenter les actions relatives aux besoins recensés par les différents acteurs.

Pour le quartier politique de la Ville de Torcy, le montant que représente, pour les années 2025 et 2026, les actions de l'OPAC Saône-et-Loire pour le QPV est de :  
•la Résidence du Lac (320 logements) : 60 360 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
**Vu** l'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;  
**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, dans les départements métropolitains ;  
**Considérant** le dossier de presse du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, affirmant la volonté de prolonger les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'en 2030, pour donner la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie ;  
**Considérant** la nécessité de rattacher les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au contrat engagements quartiers 2030 ;  
**Considérant** la signature du contrat engagements quartiers 2030 intervenue le 26 juillet 2024 ;  
**Considérant** la proposition d'actions de l'OPAC Saône-et-Loire auprès de la commune de Torcy, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, corrigé par décret n° 2024-806 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;  
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D' APPROUVER les termes de la convention 2025-2026 à intervenir avec l'OPAC Saône-et-Loire, la commune de Torcy, la Communauté Urbaine et l'État, jointe en annexe,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Torcy et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (18 voix Pour).

Le Maire,  
Philippe PIGEAU



Elfrida SERVILLE,  
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 24 JAN. 2025 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ... 24 JAN. 2025 .....  
Le Maire,

